



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS Procès-verbal séance publique du Conseil communautaire du 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

Etaient présents :

ROUQUETTE Dominique, GANNAC Gisèle, GRANIER Samuel, VINEL Marylène, OLIVIE Benoît, ROZIERES Nathalie, RUFIE Bertin, PORTIE Serge, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PALAYRET Christian, BOUYSSOU Yves, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FERRAND Myriam, FRAYSSE Kévin, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Christine, ISSALY Jean-Pierre, MARTY Maurice, MOULY Caroline, PRADELS Michel.

Procuration : GLADIN Nathalie (procuration à MOULY Caroline)

Absent excusé : PRADELS Dominique

Secrétaire de séance : FRAYSSE Kévin

Quorum : 14

Délibération n° 2024 – 12 : Institutions et vie politique Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2024 – 12	Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024
2024 – 13	Désignation d'un secrétaire de séance
2024 – 14.1	Budget Principal Communauté de Communes du Pays Rignacois - Vote du compte de gestion 2023
2024 – 14.2	Budget Principal Communauté de Communes du Pays Rignacois - Vote du compte administratif 2023
2024 – 14.3	Budget Principal Communauté de Communes du Pays Rignacois - Affectation du résultat 2023
2024 – 15.1	Budget annexe Zone Activité d'Anglars - Vote du compte de gestion 2023
2024 – 15.2	Budget annexe Zone Activité d'Anglars - Vote du compte administratif 2023
2024 – 15.3	Budget annexe Zone Activité d'Anglars - Affectation du résultat 2023
2024 – 16.1	Budget annexe Zone Commerciale Rignac - Vote du compte de gestion 2023
2024 – 16.2	Budget annexe Zone Commerciale Rignac - Vote du compte administratif 2023
2024 – 16.3	Budget annexe Zone Commerciale Rignac - Affectation du résultat 2023
2024 – 17.1	Budget annexe GEMAPI - Vote du compte de gestion 2023
2024 – 17.2	Budget annexe GEMAPI - Vote du compte administratif 2023
2024 – 17.3	Budget annexe GEMAPI - Affectation du résultat 2023
2024 – 18.1	Budget annexe SPANC - Vote du compte de gestion 2023
2024 – 18.2	Budget annexe SPANC - Vote du compte administratif 2023
2024 – 18.3	Budget annexe SPANC - Affectation du résultat 2023
2024 – 19.1	Budget annexe OTPR - Vote du compte de gestion 2023
2024 – 19.2	Budget annexe OTPR - Vote du compte administratif 2023
2024 – 19.3	Budget annexe OTPR - Affectation du résultat 2023

2024 – 20.1	Budget annexe Halles Polyvalentes - Vote du compte de gestion 2023
2024 – 20.2	Budget annexe Halles Polyvalentes - Vote du compte administratif 2023
2024 – 20.3	Budget annexe Halles Polyvalentes - Affectation du résultat 2023
2024 – 21	Vote des taux d'imposition pour 2024
2024 – 22	Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024
2024 – 23	Vote du budget 2024 – Budget Principal
2024 – 24	Vote du budget 2024 – Zone d'Activité d'Anglars
2024 – 25	Vote du budget 2024 – Zone Commerciale Rignac
2024 – 26	Vote du budget 2024 – SPANC
2024 – 27	Taxe GEMAPI – Vote du produit 2024
2024 – 28	Vote du budget 2024 – GEMAPI
2024 – 29	Vote du budget 2024 – Office de Tourisme du Pays Rignacois
2024 – 30	Vote du budget 2024 – Halles Polyvalentes
2024 – 31	Subvention de fonctionnement au budget annexe Office de Tourisme du Pays Rignacois
2024 – 32	Subvention de fonctionnement au budget SPANC
2024 – 33	Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe Halles Polyvalentes au budget Principal Communauté de Communes du Pays Rignacois
2024 – 34	Attribution de la prime du pouvoir d'achat
2024 – 35	Transfert de la compétence traitement et transport des déchets issus de la déchèterie au SYDOM
2024 – 36	Construction du Centre de loisirs : raccordement électrique
2024 – 37	Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

Décisions du Président

Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

Délibération n° 2024 – 13 : Institutions et vie politique Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Kévin FRAYSSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstentions : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Délibération n° 2024 - 14 : Finances locales Budget Principal Communauté de Communes du Pays Rignacois Vote du compte de gestion 2023 Vote du compte administratif 2023 Affectation du résultat 2023

14.1 - Vote du compte de gestion 2023

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,
Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2023 de la Communauté de Communes.

- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2023 de la Communauté de Communes.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

14.2 – Vote du compte administratif 2023

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2023 (budget principal) qui s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	232 937.32 €	- 140 558.86 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	3 614 254.88 €	1 078 747.58 €
RECETTES DE L'EXERCICE	4 267 450.75 €	1 145 121.22 €
Excédent / déficit de l'exercice	886 133.29 €	- 74 185.22 €

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 (Budget principal), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

14.3 – Affectation du résultat 2023

Après examen du compte administratif 2023, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement du compte administratif principal de 886 133.29 €
- Solde d'exécution investissement : - 74 185.22 €
- Solde des restes à réaliser : - 637 490 €
- Besoin de financement : 711 675.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide à l'unanimité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **711 675.22 euros au compte 1068** (excédent de fonctionnement capitalisé) et de reporter l'excédent net, soit la somme de **174 458.07 euros au compte 002** (résultat de fonctionnement reporté) au budget 2024.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Vote du compte de gestion 2023
Vote du compte administratif 2023
Affectation du résultat 2023

15.1 - Vote du compte de gestion 2023

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2023 du budget Zone d'Activité d'Anglars

- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2023 de la Zone d'Activité d'Anglars.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

15.2 - Vote du compte administratif 2023

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2023 (Budget Zone d'Activité d'Anglars) qui s'établit ainsi :

BUDGET ZONE ACTIVITE ANGLARS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	- 8645.35 €	15 436.73 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	182 034.42 €	168 436.42 €
RECETTES DE L'EXERCICE	145 918.21 €	71 877.00 €
Excédent / déficit de l'exercice	-44 761.56 €	111 996.15 €

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 (Budget Zone d'Activité d'Anglars), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

15.3 –Résultat 2023

Après examen du compte administratif 2023, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Un déficit de fonctionnement de – 44 761.56 €
- Un excédent d'investissement de 111 996.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- décide à l'unanimité de reporter au budget 2024 (Zone d'Activité d'Anglars) au c/002 le déficit de fonctionnement de **- 44 761.56 euros** et au c/001 l'excédent d'investissement pour un montant de **111 996.15 euros**.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

**Délibération n° 2024 - 16 : Finances locales
Budget annexe Zone Commerciale Rignac
Vote du compte de gestion 2023
Vote du compte administratif 2023
Affectation du résultat 2023**

16.1 - Vote du compte de gestion 2023

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve, Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2023 du budget Zone Commerciale Rignac.
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2023 Zone Commerciale Rignac.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

16.2 - Vote du compte administratif 2023

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2023 (budget Zone Commerciale Rignac) qui s'établit ainsi :

Budget ZONE COMMERCIALE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	39 871.64 €	- 42 958.96 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	0.39 €	
RECETTES DE L'EXERCICE		
Excédent / déficit de l'exercice	39 871.25 €	- 42 958.96 €

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 (Budget Zone Commerciale Rignac), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

16.3 – Résultat 2023

Après examen du compte administratif 2023, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 39 871.25 €
- Un déficit d'investissement de – 42 958,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide à l'unanimité de reporter le déficit d'investissement d'un montant de **42 958,96 euros au compte 001** (déficit d'investissement reporté) et l'excédent de fonctionnement de **39 871,25 euros au compte 002** (excédent de fonctionnement reporté) au budget 2024 Zone Commerciale Rignac

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Délibération n° 2024 - 17 : Finances locales
Budget annexe GEMAPI
Vote du compte de gestion 2023
Vote du compte administratif 2023
Affectation du Résultat 2023

17.1 - Vote du compte de gestion 2023

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2023 du budget Gemapi.
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget Gemapi.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

17.2 - Vote du compte administratif 2023

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2023 (budget Gemapi) qui s'établit ainsi :

Budget GEMAPI	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	49 896.02 €	- 15 644.34 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE	12 987.86 €	11 258.86 €
RECETTES DE L'EXERCICE	30 679.00 €	16 648.30 €
Excédent / déficit de l'exercice	67 587.16 €	- 10 254.90 €

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 (Budget Gemapi), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

17.3 – Affectation du résultat 2023

Après examen du compte administratif 2023, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement du compte administratif 67 587.16 €
- Solde d'exécution investissement : - 10 254.90 €
- Solde des restes à réaliser : - 53 400 €
- Besoin de financement : 63 654.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide à l'unanimité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **63 654.90 euros au compte 1068** (excédent de fonctionnement capitalisé) et de reporter l'excédent net, soit la somme de **3 932.26 euros au compte 002** (résultat de fonctionnement reporté) au budget 2024.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Délibération n° 2024 - 18 : Finances locales Budget annexe SPANC Vote du compte de gestion 2023 Vote du compte administratif 2023 Affectation du Résultat 2023

18.1 - Vote du compte de gestion 2023

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2023 du budget SPANC.
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget SPANC.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

18.2 - Vote du compte administratif 2023



Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2023 (Budget SPANC) qui s'établit ainsi :

Budget SPANC	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	3 041.88 €	
DEPENSES DE L'EXERCICE	13 037.14 €	
RECETTES DE L'EXERCICE	11 150.00 €	
Excédent / déficit de l'exercice	1 154.74 €	

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 (Budget SPANC) conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

18.3 – Affectation du résultat 2023

Après examen du compte administratif 2023, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de **1 154.74 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide de reporter l'excédent net, soit la somme de **1 154.74 euros** au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) au budget 2024 du SPANC.

Abstentions : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Délibération n° 2024 - 19 : Finances locales
Budget annexe OTPR
Vote du compte de gestion 2023
Vote du compte administratif 2023
Affectation des résultats 2023

19.1 - Vote du compte de gestion 2023

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,
Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2023 du budget Office de Tourisme du Pays Rignacois.



- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2023 de l'Office de Tourisme du Pays Rignacois.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

19.2 - Vote du compte administratif 2023

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2023 (budget Office de Tourisme du Pays Rignacois) qui s'établit ainsi :

Budget OTPR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	5 335.51 €	
DÉPENSES	120 286.66 €	
RECETTES	127 130.90 €	
Excédent / déficit	12 179.75 €	

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 (Budget Office de Tourisme du Pays Rignacois), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

19.3 –Résultat 2023

Après examen du compte administratif 2023, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 12 179.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide à l'unanimité de reporter l'excédent de fonctionnement pour un montant de **12 179.75 euros** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) au budget 2024 de l'Office de Tourisme du Pays Rignacois.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Délibération n° 2024 - 20 : Finances locales
Budget annexe Halles Polyvalentes
Vote du compte de gestion 2023
Vote du compte administratif 2023
Affectation des résultats 2023

20.1 - Vote du compte de gestion 2023

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2023 du budget Halles Polyvalentes Rignac.

- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2023 des Halles Polyvalentes de Rignac.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

20.2 - Vote du compte administratif 2023

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2023 (budget Halles Polyvalentes) qui s'établit ainsi :

Budget HALLES POLYVALENTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	12 060.08 €	19 724.88 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	127 653.75 €	75 147.12 €
RECETTES DE L'EXERCICE	145 649.35 €	74 822.59 €
Excédent / déficit de l'exercice	30 055.68 €	19 400.35 €

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 (Budget Halles Polyvalentes), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

20.3 – Résultat 2023

Après examen du compte administratif 2023, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de **30 055.68 euros**
- Un excédent d'investissement de **19 400.35 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide à l'unanimité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **30 055.68 euros** au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et de reporter l'excédent net, soit la somme de **19 400.35 euros** au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) au budget 2024.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Indemnité des élus

En respect des articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, les membres du conseil communautaire prennent connaissance de l'état des indemnités perçues par les élus.

**Délibération n° 2024 - 21 : Finances locales
Vote des taux d'imposition pour 2024**

Exposé :

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les propositions du bureau pour le vote des taux d'imposition pour 2024.

Décision :

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024 :

Taxes	Taux 2023	Proposition 2024	Vote 2024
Foncier bâti	11.77	11.77	11.77
Foncier non bâti	70,56	70,56	70,56
Habitation additionnelle	12.24	12.24	12.24
Cotisation Foncière des Entreprises	19,90	19,90	19.90
Fiscalité professionnelle de zone	29,51	29,51	29.51

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

**Délibération n° 2024 - 22 : Finances locales
Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024**

Exposé :

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les propositions du bureau pour le vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024.

Décision :

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024 ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux 2023	Proposition 2024	Vote 2024
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	12.48	12.48	12.48

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

**Délibération n° 2024 - 23 : Finances locales
Vote du budget 2024 – Budget Principal**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget 2024 de la Communauté de Communes (budget principal) proposé par le bureau, qui a été envoyé aux membres du conseil il y a 12 jours comme le prévoit le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le budget s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 547 655.07 €	3 926 885.22 €
RECETTES	4 547 655.07 €	3 926 885.22 €

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget principal 2024 de la Communauté de Communes du Pays Rignacois conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations d'équipements pour la section d'investissement.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

**Délibération n ° 2024 - 24 : Finances locales
Vote du budget 2024 – Zone d'Activité d'Anglars**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2024 Zone d'Activité d'Anglars proposé par le bureau, qui a été envoyé aux membres du conseil il y a 12 jours comme le prévoit le référentiel budgétaire et comptable M57. Ce budget s'équilibre comme suit :

Zone d'Activité d'Anglars	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	174 766.41 €	235 000.00 €
RECETTES	174 766.41 €	235 000.00 €

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget annexe 2024 Zone d'Activité d'Anglars conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

**Délibération n ° 2024 – 25 : Finances locales
Vote du budget 2024 – Zone Commerciale Rignac**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2024 Zone commerciale de Rignac proposé par le bureau, qui a été envoyé aux membres du conseil il y a 12 jours comme le prévoit le référentiel budgétaire et comptable M57. Ce budget s'équilibre comme suit :

Zone commerciale Rignac	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	122 144.54 €	124 551.25 €

RECETTES	122 144.54 €	124 551.25 €
----------	--------------	--------------

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget annexe 2024 Zone commerciale de Rignac conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

**Délibération n ° 2024 - 26 : Finances locales
Vote du budget 2024 – SPANC**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2024 SPANC proposé par le bureau, qui a été envoyé aux membres du conseil il y a 12 jours comme le prévoit le référentiel budgétaire et comptable M57. Ce budget s'équilibre comme suit :

SPANC	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	17 150.00 €	
RECETTES	17 150.00 €	

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget annexe 2024 SPANC conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

**Délibération n ° 2024 – 27 : Finances locales
Taxe GEMAPI – Vote du produit 2024**

Exposé :

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-24 du 13 février 2018 instituant la taxe GEMAPI ;



Monsieur le Président rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises). Il indique que la population DGF 2022 est de 6355 habitants.

Il propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de **30 500 €** pour l'année 2024, soit un équivalent de l'ordre de **4,80 €** par habitant.

Monsieur le Président précise que le produit de cette taxe sera utilisé pour la mise en œuvre de la GEMAPI pour chaque bassin versant.

Décision :

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Arrête le produit global attendu de la taxe GEMAPI pour 2024 à la somme de **30 500 €**.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Délibération n ° 2023 - 28 : Finances locales Vote du budget 2024 – GEMAPI

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2024 GEMAPI proposé par le bureau, qui a été envoyé aux membres du conseil il y a 12 jours comme le prévoit le référentiel budgétaire et comptable M57. Ce budget s'équilibre comme suit :

GEMAPI	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	34 432.26 €	82 787.16 €
RECETTES	34 432.26 €	82 787.16 €

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget annexe 2024 GEMAPI conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Délibération n ° 2024 - 29 : Finances locales Vote du budget 2024 – Office de Tourisme du Pays Rignacois

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2024 Office de Tourisme du Pays Rignacois proposé par le bureau, qui a été envoyé aux



membres du conseil il y a 12 jours comme le prévoit le référentiel budgétaire et comptable M57. Ce budget s'équilibre comme suit :

Office de Tourisme du Pays Rignacois	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	130 650.00 €	
RECETTES	130 650.00 €	

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget 2024 Office de Tourisme du Pays Rignacois conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

**Délibération n ° 2024 - 30 : Finances locales
Vote du budget 2024 – Halles Polyvalentes**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget 2024 Halles Polyvalentes proposé par le bureau, qui a été envoyé aux membres du conseil il y a 12 jours comme le prévoit le référentiel budgétaire et comptable M57. Ce budget s'équilibre comme suit :

Halles Polyvalentes	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	169 136.68 €	113 137.03 €
RECETTES	169 136.68 €	113 137.03 €

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget 2024 Halles Polyvalentes conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitres pour la section d'investissement.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

**Délibération n ° 2024 - 31 : Finances locales
Subvention de fonctionnement au budget annexe Office de Tourisme du Pays Rignacois**

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que l'Office de tourisme du Pays Rignacois est un Service Administratif Public faisant l'objet d'un budget annexe. Il indique qu'il y a lieu de voter la subvention de fonctionnement annuel d'un montant maximum de 115 000 euros sur les crédits votés au Budget principal au compte 65736221.

Décision :



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement 2024 d'un montant maximum de 115 000 euros au budget annexe Office de tourisme du Pays Rignacois, ce versement pourra être effectué en deux fois et soldé avant la fin de l'exercice budgétaire.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

**Délibération n ° 2024 - 32 : Finances locales
Subvention de fonctionnement au budget annexe SPANC**

Exposé :

M. le Président indique qu'au vu de l'article L 2224-2 du CGCT, compte tenu qu'aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, le conseil communautaire est autorisé à verser une subvention de fonctionnement au budget annexe SPANC et propose le versement d'un montant de 10 000 euros sur les crédits votés au Budget principal au compte 65736221.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le versement d'un montant maximum de 10 000 euros au Budget annexe SPANC, au titre de la subvention de fonctionnement 2024, qui sera versé en une seule fois avant la fin de l'exercice budgétaire.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

**Délibération n ° 2024 - 33 : Finances locales
Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe Halles Polyvalentes au budget
Principal Communauté de Communes du Pays Rignacois**

Le Conseil Communautaire,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.2221-48 et R.2221-90,
- CONSIDERANT que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,
- CONSIDERANT que le résultat cumulé, lorsqu'il s'agit d'un excédent, doit être affecté selon les termes des articles R.2221-48 et R.2221-90 :
 1. En priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;
 2. Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1° ;
 3. Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.
- CONSIDERANT que le budget annexe Halles Polyvalentes est excédentaire à hauteur de 30 055.68 € au terme de l'exercice 2023 et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement des sections de fonctionnement et d'investissement sont remplies,

- CONSIDERANT que cet excédent revêt un caractère exceptionnel.

Sur le rapport de Monsieur le Président et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'intégrer dans le budget principal une partie du résultat du budget annexe halles polyvalentes

PRECISE que le montant de la reprise s'élève à 15 000 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

- Budget halles polyvalentes :
Article 672 - Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : 15.000 €
- Budget principal :
Article 75861 - Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial : 15.000 €

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

<p align="center">Délibération n ° 2024 - 34 : Finances locales Attribution de la prime du pouvoir d'achat</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2,
Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 quater ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code du travail ;
Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7/02/2024,
Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial ;

Exposé :

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

- Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.
- Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :
 - avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
 - être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
 - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Le versement de cette prime est possible pour :
 - les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;

- les agents contractuels de droit public.
- La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :
 - GIPA ;
 - Les IHTS.
- Sont exclus du bénéfice de la prime :
 - Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
 - Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.
- Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €)
Inférieure ou égale à 23 700	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300

- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.
- Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.
- La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.
- La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'instituer la prime pouvoir d'achat selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Délibération n ° 2024 - 35 : Finances locales
Transfert de la compétence traitement et transport des déchets issus de la déchèterie au SYDOM

Exposé :

En septembre 2011, la Préfecture de l'Aveyron a listé les domaines de compétences traitement des déchets ménagers exercés par le SYDOM et a questionné la légalité de certains marchés de traitement des déchets issus des déchèteries passés par les collectivités adhérentes.

Afin de régulariser ces éléments, une première étude concernant la départementalisation des déchèteries en Aveyron a été réalisée en 2015-2016. Cette dernière avait pour objectif de mutualiser et d'harmoniser la gestion des déchèteries sur le territoire aveyronnais mais n'a pu aboutir faute d'accord unanime.

En mai 2019, la Chambre Régionale des Comptes a également relevé cette irrégularité auprès du SYDOM et lui a recommandé « d'exercer la totalité de la compétence de traitement des déchets conformément aux prescriptions du code général des collectivités territoriales ».

Dans ce contexte, le SYDOM a engagé une nouvelle étude proposant une solution à la carte de gestion des déchèteries, adaptée à chaque territoire, avec trois possibilités de scénarii :

- Scénario 1 : transfert total de la gestion des déchèteries au SYDOM
- Scénario 2 : transfert du bas de quai des déchèteries au SYDOM
- Scénario 3 : transfert uniquement des contrats de traitement des flux des déchèteries au SYDOM

Une présentation du rapport final de cette étude a été faite le 13 novembre 2023, permettant ainsi à chaque collectivité de faire un choix sur le niveau de transfert de la compétence de gestion des déchèteries qu'elle souhaite.

Au regard des éléments techniques, financiers et organisationnels qui ont été présentés à notre collectivité, il est proposé de transférer la compétence de traitement et de transport des déchets issus des déchèteries du territoire au SYDOM à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-12-23-008 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts du SYDOM

Considérant la circulaire préfectorale du 8 septembre 2011, relative à la compétence traitement des déchets ménagers issus des déchèteries

Considérant les conclusions de l'étude de trois scénarii de transfert de la compétence déchèterie réalisée par le SYDOM,

Décision :

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- de mettre en œuvre le scénario 2 : transfert du bas de quai des déchèteries au SYDOM présenté dans l'étude à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- de transférer l'ensemble des contrats concernant cette compétence et notamment les conventions avec les Eco-organismes concernés par le traitement des déchets issus des déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rattachant à la mise en œuvre de ce transfert.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Délibération n ° 2024 - 36 : Finances locales
Construction du Centre de loisirs : raccordement électrique

Exposé :

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre émanant de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Electricité du Département de l'Aveyron précise que pour le tarif jaune, C4 en 119 KVA, avenue du Ségalas à Rignac, les travaux d'aménage de courant sont évalués à 4 968,73 Euros H.T.

La participation de la Communauté de Communes est estimée à 920,00 Euros.

Il appartient au Conseil de s'engager, par délibération, à verser cette somme au Trésor Public.

Décision :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 920,00 Euros correspondant à la fraction du financement du projet.
- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Délibération n ° 2024 - 37 – Institutions et vie politique
Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

Exposé :

Conformément à la réglementation, les assemblées délibérantes des communes, des EPCI et des syndicats mixtes, doivent désigner un référent déontologue chargé d'accompagner les élus et de les conseiller dans le cadre du respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Il appartient donc au conseil communautaire de nommer le référent déontologue pour les élus.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et L.2121-29,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant qu'à compter du 1er juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

- ✓ Considérant que M. Hervé OLIVIER, Magistrat honoraire de l'ordre judiciaire est volontaire pour assurer cette fonction.
- ✓ Considérant que M. Hervé OLIVIER accepte d'être désigné comme référent déontologue des élus

⇒ Le conseil communautaire est invité à :

- Désigner M. Hervé OLIVIER comme référent déontologue des élus de la communauté de communes du Pays Rignacois aux conditions suivantes :

- le montant de son indemnité de vacation est fixé à 80 € par dossier traité ;
 - les élus pourront le saisir sous forme écrite par courriel, en précisant dans l'objet : « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel » ;
 - le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ d'action de compétence, communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou par oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Il informera la Commune des demandes qu'il recevra dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel ;
 - Cette mission sera assurée jusqu'à l'expiration du mandat des élus de la Commune (2026);
 - Le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement seront établis selon les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, et plus précisément
 - Frais de repas : Remboursement au réel dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (sur présentation des justificatifs)
 - Frais d'hébergement : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)
 - Frais de stationnement, péages d'autoroutes, tickets de transport en commun : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)
 - Frais de transport : remboursement au réel selon les taux d'indemnités kilométriques en vigueur.
- Autorise Monsieur le Président, à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Compte rendu des points non soumis à délibération

- **PLUI**
 - Le zonage à l'échelle des communes est achevé
 - La consultation des concessionnaires de réseaux est en cours
 - La rédaction du règlement va être engagée (avril-mai) suivi des Orientations d'Aménagement et de Programmation (mai-juin)
- **Environnement**
 - **Biodéchet** : Mise en place de la collecte des biodéchets reportée à septembre prochain. Une réunion avec le Sydom aura lieu le 16 mai à 20h.
 - **Transfert de la compétence « eau et assainissement »** aux EPCI au 01/01/2026 : La consultation d'un bureau d'études est prévu courant avril pour la réalisation de l'étude de transfert ainsi que la réalisation du schéma directeur.
 - **Déchèterie** : départ du gardien. Recrutement en cours
- **Prochaines réunions**
 - CIAS : le mardi 2 avril à 18h30
 - Bureau communautaire : le jeudi 11 avril à 18h
 - Conseil communautaire : le jeudi 16 mai à 20h

Le Président

Le secrétaire de séance